

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

DT/CH/2007-863

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 2

Noms des inspecteurs : Daniel TIMOTIJEVIC – Laurent STREIBIG

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 25/10/2007

Date de l'inspection : 15/11/2007

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle
 carrière avec RGIE ou carrière sans RGIE

Motif de la planification :

Inspection tous les trois ans des Silos à Enjeux Très Importants (SETI)

Société : 110 Bourgogne

Régime : Autorisation

Commune : Châtillon-sur-Seine

Priorité : Nationale

Activité : Silos

Liste des installations inspectées : 4 silos verticaux bétons cellules fermées, poste de réception/contrôles, cyclone, aires de chargement/déchargement, stock de semences (ancien silo plat), zone de préparation des semences, stockage de phytosanitaires, bâtiment désaffecté

Thèmes : Silos

Référentiels de l'inspection :

Arrêté Ministériel du 29 mars 2004, articles 9-1, 9-2, 9-3, 9-4 9-5, 9-6, 10, 11-1, 11-2, 11-3, 15-1, 15-2, 15-3 et 15-4

Arrêté Ministériel du 23 février 2007, articles 2-1, 2-2, 2-3, 3-1, 3-2, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1, 5-2, 5-3, 6, 7, 8, 12, 13, 14-1, 14-2 et 14-3

Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 9 août 2000

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Mme BELAUBRE, Responsable Qualité Sécurité Environnement

M.PEIRERA, Responsable Métiers du grain

M.GAILLARD, Responsable du site Châtillon-sur-Seine

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'inspection a montré que le site de Châtillon-sur-Seine est correctement exploité. L'impression générale des inspecteurs lors de la visite est positive.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillée ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constatations.

Les principales observations sont les suivantes :

- L'étude de dangers mise à jour n'a pu être remise à l'inspection ce jour. L'exploitant nous a informé que le bureau d'étude en charge du dossier, fera son possible pour fournir l'EdD d'ici la fin de l'année 2007, mais son engagement formel est pour le début de janvier 2008. L'exploitant s'est engagé auprès des inspecteurs sur ce point.

- Le site est informatisé depuis deux ans. Le logiciel de gestion de l'activité, VEDOC, en est à sa deuxième version, mise en place à l'été 2007. Ceci peut expliquer le léger manque d'automatisme pour son utilisation par le responsable du site. Un encadrement soutenu de son supérieur devrait lui permettre d'acquérir rapidement une plus grande aisance. Cette remarque s'applique aux autres membres du personnel du site.

Il est à noter que c'est par le biais informatique que toutes les demandes d'intervention, de maintenance ou les rapports d'incidents ou accidents s'opèrent (pas de registres papier). La procédure de cette application nous a été fournie. La remontée des informations au sièges est ainsi opérée en temps réel. Cette base de donnée est ainsi utilisée pour analyser les causes de ces évènements et en prévenir le renouvellement, lors des CHSCT trimestriels (actions correctives) et des Revues de Management deux fois par an (actions préventives).

Il serait cependant judicieux de mettre un titre à ces demandes, afin de les retrouver de manière plus rapide en cas de besoins (modification, vérification, consultation...), et de retrouver dans la synthèse de l'accidentologie des site de 110 Bourgogne, un descriptif des moyens utilisés et des actions menées lors des incidents ou accidents.

- La formation du personnel est en adéquation avec l'activité et ses risques. Elle est suivie et tracée. Quelques piqûres de rappel concernant la sécurité ne seraient cependant pas inopportunnes. En effet, la formation doit être renouvelée régulièrement. L'exploitant indique que la certification et les audits qui en découlent l'imposent. Le plan formalisé et le planning prévisionnel de ces formations doivent être fournis à l'inspection.

- Les consignes de sécurité sont tenues à jour et clairement affichées. Les procédures sont disponibles sur le site et semblent être maîtrisées par le personnel. Celles plus particulières à l'auto-échauffement et à l'incendie, objet d'un sondage par la préfecture, ont été remises à l'inspection, ainsi que copie de la réponse au préfet. L'exploitant insiste sur le fait qu'il a sollicité le SDIS par courrier pour valider son plan d'intervention.

Silos

- Les aires de chargement et déchargement sont suffisamment aérées et bien nettoyées. Les grilles des fosses de réception sont en bon état.

- Dans leur ensemble, les silos sont propres, nettoyés et bien entretenus. Les zones ATEX sont clairement identifiées (couleurs, affiches). Des sondes thermométriques (fixées au cœur de la cellule ou manuelles) et d'humidité permettent le contrôle de la température et du taux d'humidité afin de prévenir tout risque d'échauffement. En cas de hausse de température ou de volonté de baisse de la température du grain (par paliers), cette dernière s'effectue soit par transilage, soit par ventilation mécanique commandée par l'opérateur. Si la mise en route de la ventilation est forcément manuelle, l'arrêt peut être automatisé.

L'opérateur effectue un relevé des températures tous les quinze jours. En période de moisson, un contrôle hebdomadaire serait cependant un minimum.

- Le nettoyage, par aspiration centralisée, et la maintenance des installations sont programmés et consignés dans un cahier. Au vu des résultats constatés lors de l'inspection, la procédure semble explicite et la fréquence semble appropriée. Cependant, en période de forte activité, ces tâches ne doivent pas être pour autant diminuées, voir délaissées. Il ressort des enregistrements qu'aucun nettoyage, ni aucune maintenance ne sont effectués durant juillet et août. C'est un point d'amélioration pour l'exploitation.

Les captages de poussières s'effectuent aux jetés et tout au long du cheminement du grain. L'aspiration manuelle, s'opère par liaison au système d'aspiration centralisé.

- Les buses pour l'inertage par gaz sont en place. Selon les dires de l'exploitant, le SDIS ne serait pas en mesure de les utiliser et ne saurait travailler qu'avec de l'eau. Les extincteurs sont en place et contrôlés, le carnet de suivi à été visé par l'inspection.

Autres bâtiments

- Il a été constaté que le silo plat, appelé silo 6, sert bien désormais au stockage de semences en sachet ou big bag sur palettes.

- Le bâtiment de préparation des semences, pour sa partie stockage de colorant, nécessite une rétention adéquate des bidons de stockage.

- Le démantèlement des pièces métalliques et des machines du bâtiment désaffecté est rendu long en raison de l'exécution manuelle de l'opération selon l'exploitant. Une locomotive hors d'usage, présente sur le site, est en attente commerciale d'offre pour son enlèvement.

Il est remarqué qu'un imposant stock de bois est amassé en bordure de propriété sur le site de l'entreprise voisine.

Suites envisagées :

Il apparaît que l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 9 août 2000 a été suivi d'effets et que l'ensemble des non conformités sont levées.

Par ailleurs, la préparation de cette inspection a permis de tracer la levée, lors d'inspections antérieures, des non conformités des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 7 juin 1999, du 12 avril 2000 et du 20 mars 2003.

Une lettre est envoyée à l'exploitant pour lui faire part des observations mineures à traiter.

Liste des documents établis suite à la visite :

Fiche de conclusion de visite d'inspection

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

Planche photos

Proposition de lettre au Préfet

Date : 12/12/2007

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

D.TIMOTIJEVIC

NOM	FONCTION	DATE	VISA
Vérificateur Approbateur B.SOMMER	Ingénieur de l'Industrie et des Mines Inspecteur des Installations Classées	27/12/2007	